

Aide-mémoire: Vente de lentilles de contact "over the counter"

La législation actuellement en vigueur demande un comportement honnête et responsable lors de la vente de lentilles de contact "over the counter".

Le membre SSOO est responsable pour une bonne et confortable vision de ses clients de lentilles de contact. – C'est ce que demande le code déontologique de la SSOO.

Si un nouveau client souhaite acheter des lentilles de contact sans adaptation/contrôle, un membre SSOO pose les questions suivantes:

"Avez-vous fait contrôler, les 12 derniers mois, le siège de vos lentilles de contact, la tolérance avec vos yeux et votre acuité visuelle, par un spécialiste?"

Lors d'une première remise/adaptation d'une lentille de contact, la remise de celle-ci est soumise à la loi sur les produits thérapeutiques (LPT):

"Art. 45 Exigences

¹ Un dispositif médical utilisé conformément à l'usage auquel il est destiné ne doit mettre en danger la santé de l'utilisateur, du consommateur, du patient ou de tiers. Les allégations quant à ses performances ou à son efficacité doivent pouvoir être prouvées.

² Quiconque met un dispositif médical sur le marché doit pouvoir prouver que le dit dispositif satisfait aux exigences essentielles..."

La remise de lentilles de contact est régie par l'ordonnance fédérale sur les dispositifs médicaux (Odim).

Lors de la vente d'une **lentille de contact**, l'ordonnance fédérale sur les dispositifs médicaux (Odim) ne prévoit **pas de formation professionnelle particulière** et ne règle pas les voies de distribution.

Seuls la **traçabilité** des produits et le **traitement des réclamations** doivent être garantis (voir aussi le fil conducteur ASO pour les opticiens suisses concernant l'ordonnance fédérale sur les dispositifs médicaux (Odim).

Les membres SSOO soutiennent le succès du port des lentilles de contact par leurs prestations de service professionnelles. Si un client demande de nouvelles lentilles et que celles-ci ne furent pas adaptées par vous-même, vous posez les questions suivantes:

- **Vos lentilles de contact restent-elles confortables jusqu'à la fin de la journée?**
- **Votre acuité visuelle est-elle bonne et reste-t-elle stable pendant la journée?**
- **Avez-vous fait contrôler par un spécialiste le siège de la lentille de contact et la tolérance avec vos yeux au cours des 12 derniers mois?**

Le code déontologique de la SSOO demande à ses membres un suivi responsable pour ses clients en lentilles de contact.

Vous trouverez cet aide-mémoire sous forme de PDF à télécharger dans le domaine des membres/login sur www.ssoo.ch